



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 8369

Texte de la question

Mme Jeanine Bonvoisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent beaucoup de communes de Seine-Maritime à employer un maître-nageur sauveteur enseignant la natation scolaire. Aucune participation du ministère de l'éducation nationale, auquel la natation scolaire a pourtant été affectée, n'ayant été prévue à ce titre, le nombre total de piscines du département de la Seine-Maritime ouverte aux scolaires, et ne faisant pas l'objet d'aide de l'État au titre des éducateurs sportifs natation, passe de quarante-huit contre trente-cinq prévues cette année. Elle aimerait qu'il la rassure pour l'avenir en lui précisant les orientations de son ministère en matière de natation scolaire.

Texte de la réponse

L'enseignement de la natation à l'école est assuré par les enseignants d'école, responsables de leurs classes, aides, le cas échéant, par les maîtres nageurs sauveteurs que les collectivités territoriales décident de mettre à la disposition de l'école. Le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas de ligne budgétaire pour aider à la rémunération de fonctionnaires territoriaux des APS qui ne relèvent pas de son autorité.

Données clés

Auteur : [Mme Bonvoisin Jeannine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8369

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1668